

R A P P O R T

sur l'Enseignement industriel du premier degré

de M. H. GABELLE

=====

La diminution du nombre des apprentis, autant que l'abaissement de la valeur professionnelle des ouvriers, a donné lieu à des craintes justifiées; il importe, au plus haut point, d'assurer, par des moyens appropriés, le recrutement d'une main d'oeuvre qui tend de plus en plus à faire défaut, et de développer chez nos ouvriers et nos artisans les qualités de goût et d'habileté qui les distinguent et d'où dépend, en partie, notre essor économique de demain. Il est inutile de rappeler les causes de l'état de choses que nous déplorons, elles sont connues, Signalons seulement le fait que beaucoup de parents, dont certains ont l'excuse des difficultés matérielles de la vie, sont trop souvent enclins à diriger leurs enfants vers ces emplois multiples de la vie moderne n'exigeant aucune préparation et immédiatement rémunérés. Les emplois bureaucratiques exercent également une fascination fâcheuse. Il est de toute nécessité de ramener ces jeunes gens vers les métiers et de remettre en honneur le travail manuel.

Les Corporations, qui constituaient un foyer puissant d'éducation professionnelle, alimentaient, comme une source vive, les beaux métiers artistiques qui ont assuré le renom de la production française. Mais ce ne sont plus seulement ces métiers qui s'offrent à l'activité des nouvelles générations. L'industrie moderne, par son développement, exige une main d'oeuvre nombreuse et, quoi qu'on en ait dit, une main d'oeuvre exercée, habile.

Si les Corporations ont été supprimées en France par la

Révolution, en raison d'abus devenus intolérables, leur disparition totale a eu des conséquences regrettables au point de vue de l'apprentissage. Dans divers pays, en Allemagne notamment, elles ont subsisté en se transformant et on peut dire qu'elles ont contribué, pour une bonne part, à la prospérité économique de l'empire germanique.

A défaut d'organisme dont on doit souhaiter la création et qui rempliraient, à certains égards, le rôle des Corporations d'antan, la Société a le devoir de donner, dès l'enfance, le goût et l'amour du travail manuel. On reviendrait ainsi à la conception de l'éducation qu'ont cherché à réaliser de grands Ministres comme Jules Ferry, et que la loi du 22 Mars 1882 a consacrée.

Cette loi prévoit l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 13 ans, ainsi qu'une initiation au travail manuel. Ces deux mesures sont excellentes.

A vrai dire, la limite d'âge de 13 ans comporte des dérogations. La liberté de quitter l'école primaire est accordée à l'élève possédant le certificat d'études primaires et, jusqu'en ces dernières années, celui-ci pouvait être obtenu, au moyen de dispenses, à 10 ans et 3 mois. Depuis le vote d'une proposition de loi de M. Ferdinand Buisson, ce Certificat ne peut être délivré avant l'âge de 12 ans. C'est une amélioration importante. D'ailleurs, le mal auquel il convient de remédier réside aussi dans ce fait que la loi sur l'obligation scolaire reste trop souvent inappliquée.

Il est particulièrement désirable que l'enfant, au moment où il entre dans la vie industrielle, soit suffisamment développé physiquement, intellectuellement et moralement. Depuis longtemps,

tous les Congrès qui se sont occupés d'enseignement professionnel, ont demandé l'élévation de la limite d'âge scolaire. Le Congrès de la ligue française de l'enseignement qui s'est tenu à Tourcoing en 1910, avait émis le vœu que la fréquentation scolaire jusqu'à 13 ans fût rendue effective, en supprimant le Certificat d'études auquel serait substitué un Certificat de scolarité. Dans beaucoup de pays, en Allemagne, en Suisse notamment, l'obligation scolaire est imposée jusqu'à 14 ans. Cette limite pourrait être adoptée, mais nous demandons, instamment, que la prolongation de la scolarité soit complétée par deux mesures qui nous paraissent nécessaires. Il importe, tout d'abord, d'assurer l'observation stricte de la loi de 1882 et d'éviter le danger de la rue à toute une population d'enfants soustraits à la surveillance de parents que le travail à l'atelier éloigne du foyer familial. Cette application serait, sans doute, plus rigoureuse si on la confiait aux représentants du Ministère de l'Instruction publique ou aux Juges de paix. On déchargerait ainsi les Maires de l'une des nombreuses obligations qui leur incombent.

Enfin, les deux dernières années de la scolarité devraient être nettement consacrées à la préparation professionnelle. Si l'on devait, en effet, poursuivre jusqu'à 14 ans un programme d'enseignement général, on augmenterait inévitablement le nombre des candidats à l'enseignement et aux diverses fonctions administratives.

Il ne saurait être question de faire de l'apprentissage proprement dit à l'école primaire. Le but visé consiste surtout à donner le goût du travail manuel et à orienter vers les professions industrielles, commerciales et agricoles. Aussi conviendra-

t-il, au point de vue industriel, de faire faire, par des techniciens de préférence, des conférences ou plutôt des causeries où l'on montrera à l'enfant les avantages d'un métier où on lui donnera des indications techniques sur les métiers ou les industries de la région. De nombreuses visites d'ateliers et d'usines compléteraient cette éducation préparatoire à l'instruction professionnelle. C'est par ce contact avec la réalité que pourrait se déterminer la vocation de l'enfant. La création d'un organisme nouveau, dont nous examinerons plus loin les conditions de réalisation, faciliterait le rapprochement de l'école et de l'industrie.

On objectera, sans doute, que les programmes des écoles primaires comportent déjà des notions d'agriculture, de commerce et d'industrie, mais ces notions font partie de l'enseignement général; elles devront être complétées dans le programme nouveau d'études théoriques et pratiques à prévoir pour les deux dernières années scolaires. Toutefois, un résultat sérieux ne sera vraisemblablement atteint qu'en recourant à des spécialistes, nos instituteurs ne pouvant, malgré leur bonne volonté, posséder l'universalité des connaissances humaines.

Au sortir de l'Ecole primaire, l'enfant voit plusieurs voies s'ouvrir devant lui. En tenant compte de ses aptitudes ou, le plus souvent, des hasards des relations, ses parents le dirigeront vers l'Administration, l'Industrie: le Commerce ou l'Agriculture. Nous ne nous occuperons ici que de la préparation à la vie industrielle, de la formation de l'ouvrier. L'enseignement technique secondaire ou supérieur sera donc la base en dehors de

notre étude. Ou l'enfant entrera directement dans l'industrie, ou il entrera dans une école qui continuera sa préparation à l'industrie (écoles pratiques d'industrie, écoles professionnelles de la Ville de Paris, sections d'écoles primaires supérieures).

On a beaucoup disserté sur les avantages de l'atelier ou de l'école technique en matière d'apprentissage. Chaque système a des partisans ardents. La combinaison de l'atelier et de l'école semble la meilleure des solutions; la théorie et la pratique doivent toujours être, en tout cas, intimement unies dans une instruction professionnelle rationnelle. Il n'est pas douteux que le jeune homme qui aura acquis dans une école pratique d'industrie, par exemple, au cours de ses 3 années d'études, un complément d'enseignement général orienté vers les applications, ainsi que des notions sérieuses de dessin et de mathématiques élémentaires, de mécanique et de technologie, qui, en outre, aura effectué des travaux pratiques, ce jeune homme sera apte à comprendre les conditions d'exécution du travail qui lui sera confié et à l'exécuter avec intelligence; il lui manquera l'habileté des jeunes apprentis qui, du matin au soir, fabriquent la même pièce, mais cette habileté il l'acquerra vite et ses connaissances générales et techniques lui permettront de devenir rapidement, dans la suite, chef d'équipe ou contremaître.

Il ne faut point songer, toutefois, à faire passer tous les jeunes apprentis par l'école technique. Il existe, actuellement, 70 écoles pratiques de commerce ou d'industrie, dont 10 de jeunes filles. Le nombre de leurs élèves est de 12.000 environ. Or, le nombre des apprentis est approximativement de 900.000. Il importe cependant, de diriger le plus de jeunes gens possible vers ces

écoles techniques qui préparent de bons ouvriers, aptes à devenir ce que l'on a appelé les "sous-officiers de l'industrie", et nous proposons, par conséquent, d'en augmenter le nombre. Elles ont le mérite d'être orientées très nettement vers la pratique, grâce aux directions données par leurs Conseils de Perfectionnement composés de commerçants et d'industriels. Elles se plient aussi, avec une grande souplesse, aux nécessités régionales ou locales, le Ministère se bornant à fixer un cadre d'études général, dans lequel peut se mouvoir très largement chaque Conseil de Perfectionnement qui a mission d'arrêter le programme particulier à chaque école. Aussi les programmes sont-ils fort variés. C'est ainsi qu'à côté des professions dont l'apprentissage est commun à toutes les écoles pratiques de garçons (ajustage, mécanique, tournage, forge, serrurerie, menuiserie et modelage) il existe des sections spéciales d'ébénisterie à Montbéliard, Pont-de-Beauvoisin, Grenoble, Morez, St-Etienne, Boulogne-sur-mer, Nîmes, Béziers, Roanne, Marmande, Mende, Reims, Limoges, Mazamet; d'électricité à Marseille, St-Etienne, Lille, Boulogne-sur-mer, Le Havre, Rouen, Grenoble, Reims, Fourmies, Clermont-Ferrand, Le Mans; de filature et de tissage à St-Etienne, Elbeuf, Fourmies, Vienne, Roanne, Reims; des sections d'horlogerie et de lunetterie, d'armurerie, de coutellerie, de chaudronnerie, de ferblanterie, de lacets, de dentelle, de ganterie, de mégisserie, de teinturerie, d'imprimerie, de typographie, etc ...

Nous avons vu que le plus grand nombre des jeunes gens se destinant à l'industrie entraient à l'usine. Il est bon de dis-

tinguer l'industrie artistique, qui exige des aptitudes spéciales et un apprentissage souvent long, de la grosse industrie où s'exécute ce que l'on appelle le travail en série; où, en dehors des spécialistes (ajusteurs, tourneurs, monteurs), la plus grande partie des ouvriers n'ont guère à remplir qu'un rôle de manoeuvre devant les machines-outils modernes, chaque jour plus perfectionnées.

Pour les industries artistiques, des écoles spéciales sont particulièrement utiles, telles les écoles d'art décoratif. Rappelons, à cet égard, que la Ville de Paris a créé une série d'écoles d'art industriel; ce sont les écoles Boule, Estienne, Germain Pilon, Bernard Palissy, pour les garçons: celle de la rue Duperré pour les jeunes filles. Notons également l'Ecole nationale de Cluses et une école d'horlogerie à Paris, école créée par la Chambre syndicale d'horlogerie.

Signalons, enfin, certaines écoles créées par des Chambres syndicales, car le rôle de ces Chambres est des plus importants pour le développement de l'enseignement industriel.

Les Chambres Syndicales de la bijouterie précieuse, de la bijouterie fantaisie, des industries du bronze, du papier, etc... ont créé de véritables écoles où se forment et se perfectionnent leurs ouvriers.

Voici comment fonctionne celle de la bijouterie: Le jeune homme qui y est admis, fait partie, à titre d'apprenti, de l'une des maisons rattachées à la Chambre Syndicale. Les cours, avant tout pratiques, ont lieu toute la journée et leur durée est d'une année. Le jeune homme y apprend son métier d'une façon méthodique

sous la direction d'un ancien ouvrier ou petit patron, habile artisan connaissant toutes les finesses du métier et apte à enseigner son savoir. En un an l'apprenti est dégrossi, il a appris plus qu'en 2 ou 3 ans à l'atelier. Il a, en outre, suivi des cours de Géométrie et de Dessin. Une fois à l'atelier, il continue à suivre, de 5 à 7 heures, des Cours de dessin appliqués à sa profession. Il peut devenir ainsi un ouvrier habile digne de nos artisans de jadis.

Un effort très grand devra être accompli en faveur du développement de nos industries artistiques si nous voulons, grâce au talent de nos artistes et aux qualités d'habileté et de goût de nos artisans, conserver sur ce terrain une suprématie jusqu'ici incontestée.

La grande industrie comprend également des spécialistes auxquels des connaissances théoriques sont indispensables pour étayer la pratique. C'est le cas des électriciens, des ajusteurs, des monteurs, de certains ouvriers du bâtiment.

Pour répondre à ce besoin, certaines Chambres syndicales, comme celles des industries électriques, des ferblantiers, etc, ont organisé des Cours que l'on peut donner en exemple. Ces cours qui ont lieu deux ou trois fois par semaine, de 5 à 7 heures, ne comprennent que quelques matières : dessin, géométrie, algèbre, notions indispensables de physique ou de mécanique.

Faits par des hommes de métier (anciens ouvriers, contre-maitres, ingénieurs) qui s'attachent à faire partir leur enseignement de notions simples, tirées de la pratique, pour l'élever

progressivement vers les connaissances plus abstraites, ces cours intéressent vivement les jeunes auditeurs qui les suivent et ont obtenu un réel succès. En développant l'intelligence et l'esprit d'observation, ils montrent les rapports entre la théorie et la pratique et donnent le goût de l'étude et du travail personnel. Rappelons parmi les cours qui peuvent être donnés également comme modèles ceux de la Chambre syndicale du Bâtiment.

A côté des spécialistes, la grande industrie comporte, nous l'avons vu, un grand nombre d'ouvriers chargés du fonctionnement des machines-outils. Leur rôle se borne, pour ainsi dire, à surveiller la marche de la machine. Leur apprentissage est extrêmement simple et n'exige pas de longs délais. Doit-on les priver de toute instruction théorique ? N'y a-t-il pas intérêt à leur donner des indications sommaires de dessin et de mécanique qui les attacheront à leur machine, qui leur en feront connaître le mécanisme, qui leur permettront de mieux apprécier la délicatesse de certains organes et d'éviter des accidents dont la réparation est souvent très onéreuse ? Le perfectionnement professionnel de ces ouvriers sera donc profitable à eux-mêmes et aux industriels.

Aussi ne doit-on pas être surpris que la Chambre syndicale des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France, un des plus importants groupements professionnels de notre pays, ait créé des cours à l'usage de ses apprentis, cours analogues à ceux des électriciens et des ferblantiers.

De nombreuses Chambres syndicales, patronales et ouvrières ont, d'ailleurs, organisé, non seulement à Paris mais en province,

des cours professionnels, cours du soir pour la plupart. De plus en plus, cependant, les groupements syndicaux s'attachent à substituer à ces cours du soir, en raison des graves inconvénients qu'ils présentent, des cours du jour qui ont lieu généralement de 5 à 7 heures, la première heure étant comprise dans la journée de travail et rémunérée comme telle par le patron.

Ces cours, qui sont disséminés un peu partout, dispensent un enseignement professionnel à 100.000 jeunes gens environ. C'est insuffisant. Il est temps de réaliser une organisation atteignant la totalité de la masse des apprentis.

Tel est l'objet des dispositions du titre V de la proposition de loi Astier, votée récemment au Sénat. Ces dispositions visent l'organisation, partout où leur création sera possible, de cours professionnels destinés aux jeunes gens de moins de 18 ans employés dans le commerce et l'industrie, cours donnés dans la journée et dont les dépenses de fonctionnement doivent être supportées partie par les industriels, les Communes et l'Etat. Des Commissions locales composées de patrons et d'ouvriers seront chargées de l'installation des cours et de l'établissement des programmes. Nous souhaitons vivement que cette proposition soit adoptée à son tour, et très prochainement, par la Chambre des Députés.

Cette loi, si les termes de la proposition sont maintenus par la Chambre, permettrait de mettre à profit les cours professionnels existants. Or, nous l'avons vu, il en existe déjà de fort intéressants créés par les Chambres syndicales. Ils constitueront l'ossature de la nouvelle organisation, mais nous espé-

rons que tous les groupements professionnels, particulièrement qualifiés pour donner un enseignement répondant exactement aux besoins si variés de l'industrie, apporteront un concours actif à l'oeuvre qui va s'élaborer.

Et, si la loi n'était pas votée aussi rapidement qu'on peut le supposer, nous souhaiterions que ceux de ces groupements qui ont négligé de s'intéresser jusqu'ici, comme il convenait, aux questions d'éducation professionnelle, suivissent l'exemple donné par les Chambres syndicales dont l'initiative est si méritoire.

On peut dire, en résumé, qu'il existe dans notre pays, en dehors des établissements officiels, une très grande diversité d'oeuvres professionnelles, infiniment intéressantes, dues à l'initiative privée et nous n'avons pas besoin d'aller chercher des exemples ailleurs, mais ces initiatives sont restées trop souvent isolées; les efforts ont manqué de coordination. La loi Astier contribuerait à favoriser l'union de tant de forces qui s'ignorent.

Nous croyons qu'un organisme nouveau s'impose cependant. L'instruction professionnelle à ceci de particulier qu'elle doit varier suivant les besoins de chaque industrie et de chaque région. Il faudra donc laisser aux Commissions locales un pouvoir d'action étendu. Mais un organisme de direction est nécessaire. Les Comités départementaux de l'enseignement technique, créés en 1911, pourront rendre, à ce point de vue, de nouveaux et précieux services, mais nous pensons qu'une Chambre des Métiers créée par département ou par région compléterait utilement l'organisation

projetée. Cette Chambre des Métiers devrait comprendre des représentants des Chambres de Commerce, des principales villes du département ou de la région, des principaux groupements professionnels, patronaux et ouvriers; des représentants des diverses Administrations intéressées : Commerce, Instruction publique, Travail. Cette Chambre des Métiers devrait, en effet, être la représentation de toutes les forces qui concourent à l'activité nationale, car nous croyons fermement que c'est pas l'union de toutes ces forces, par leur étroite collaboration, par le développement de l'esprit d'association substitué à un individualisme souvent excessif, que nous assurerons la renaissance de notre pays au point de vue économique.

La Chambre des Métiers, ainsi comprise, aurait pour effet de mettre en mouvement et de stimuler les groupements professionnels. Elle serait en contact avec les directeurs de nos écoles primaires, s'intéresserait au travail des élèves dans les deux dernières années de la scolarité, donnerait son avis pour l'orientation des études au cours de ces deux années, contribuerait à la propagande nécessaire auprès des familles et des élèves pour attirer ceux-ci vers les arrières industrielles.

Tout ce que nous avons dit s'applique, en principe, aussi bien aux jeunes filles qu'aux jeunes gens. Il existe déjà des écoles pratiques d'industrie ou des écoles professionnelles où les jeunes filles apprennent les métiers féminins. Un grand nombre de cours ont été créés également à l'usage des jeunes apprenties et on peut citer, à titre d'exemple, ceux de la Chambre Syndicale des fleurs et plumes.

C O N C L U S I O N S

En s'inspirant des considérations qui précèdent, nous émettons les vœux suivants :

1° - que la limite d'âge obligatoire, pour la fréquentation scolaire, soit fixée à 14 ans;

2° - que la loi sur l'obligation scolaire soit strictement appliquée ;

3° - que les deux dernières années de scolarité soient consacrées à la préparation professionnelle; qu'au cours de ces deux années, les élèves soient initiés au travail manuel, de préférence par des spécialistes; des causeries devant leur être faites sur les métiers ou les industries de la région et être complétées par des visites d'usines et d'ateliers ;

4° - Qu'on augmente le nombre des écoles pratiques d'industrie de garçons et de filles;

5° - que la proposition de loi de M. Astier soit adoptée aussitôt que possible par la Chambre des Députés ;

6° - que les Chambres syndicales patronales et ouvrières soient encouragées à créer ou à développer les cours professionnels se rapportant à leur industrie.

Paris le 18 Février 1917

signé : H. GABELLE